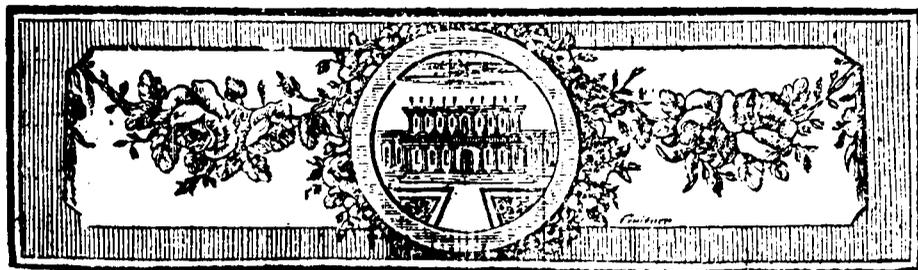


de l'ancien greffier

157



CONSULTATIONS MÉDICALES

COUR
D'APPEL
DE RIOM.

P O U R

GILBERT LAFONT, appelant ;

C O N T R E

*CATHERINE LAFONT, et LOUIS-AUGUSTE
PETAUTON, son mari, intimés.*

~~~~~

**L** E CONSEIL SOUSSIGNÉ, consulté sur les  
signes qui constatent évidemment qu'un enfant est né  
vivant,

ESTIME qu'il ne faut s'arrêter qu'à ceux qu'on  
aperçoit sur l'enfant entièrement sorti du ventre de la

Λ

mère : tout ce qui se passe pendant l'accouchement n'étant pas mouvement propre de l'enfant, il ne regarde pas la chaleur du corps de l'enfant comme un signe notoire qu'il est sorti vivant : le cadavre la conserve long-temps. Il faut donc pour constater bien sûrement, bien légitimement la vie du nouveau né, qu'on aperçoive le jeu du poumon, le mouvement alternatif d'inspiration et d'expiration ; que la circulation du sang soit soutenue ; qu'il y ait dilatation et contraction alternative du cœur et des artères : ce qui n'est pas assuré par un seul battement de cœur qui peut s'apercevoir, même dans un cœur détaché de la poitrine.

Le conseil pense donc que quand la certitude que l'enfant a respiré, que le sang a circulé, n'est pas constatée par un homme de l'art, le signe univoque et seul incontestablement sûr de la vie du nouveau né, est le cri, le *vagitus* si désiré par les mères, et si bien entendu par elles, que par ce cri la plupart connoissent le sexe du nouveau né.

DÉLIBÉRÉ à Clermont-Ferrand, ce 14 frimaire  
an 14.

MONESTIER, D. M. M.

DULAC, D. M. M.

**J**E SOUSSIGNÉ, docteur en chirurgie, après avoir lu attentivement le mémoire de Gilbert Lafont, tendant à prouver que l'enfant en question n'est pas né vivant,

PENSE qu'il ne peut y avoir de doute à cet égard, et qu'il paroît, d'après les faits même, que cet enfant a péri dans le travail de l'accouchement.

L'absence des mouvemens, celle des cris qu'il jette ordinairement; l'absence de la ligature du cordon ombilical, absence qui peut être présumée, puisque la sage-femme n'en parle pas : ligature qu'elle n'auroit pas manqué de faire, si elle eût cru l'enfant vivant, sont une masse de présomptions en faveur de sa mort. Quant à la chaleur de son corps, seul motif qui a déterminé le prêtre à lui administrer le baptême, il n'est personne qui ne sache que la chaleur n'est pas la vie, et qu'elle se conserve encore plus ou moins long-temps, suivant l'individu et le genre de mort.

Personne ne parle de l'avoir vu respirer, d'avoir senti les battemens du cœur ou des artères; et certes, si ces signes avoient existé, il en auroit paru d'autres plus décisifs encore, tels que les mouvemens des paupières, de la bouche, des membres, l'éternement et les cris. Que n'a-t-on pas fait pour le rappeler à la vie? Les frictions avec l'eau-de-vie étoient un bon

moyen , mais on pouvoit en ajouter d'autres ; et si on les a négligés , c'est parce qu'on les a jugés inutiles.

Les battemens du cœur qu'on a sentis dans le moment de l'accouchement , ne peuvent prouver que l'enfant a vécu après sa naissance , mais seulement qu'il vivoit un moment auparavant , avant d'être débarrassé des liens qui l'unissoient à sa mère ; et que la demi-heure qui s'est écoulée depuis l'instant où la sage-femme a senti les battemens du cœur , jusqu'à celui de la naissance , a été plus que suffisante pour qu'il pérît : et on en sera d'autant plus convaincu , si l'on jette un coup d'œil sur la manière dont s'opère l'accouchement par les pieds , qui est le cas de l'enfant dont il s'agit.

Cet accouchement s'opère par les seules forces de la nature , ou par l'art. Dans le premier cas , l'enfant est chassé jusqu'au-dessous des bras ; mais alors le volume de la tête et des bras oppose une plus grande résistance , et le cordon ombilical qui se trouve placé sur les parties latérales de la tête de l'enfant , souffre une compression qui intercepte la circulation de la mère à l'enfant , qui est le seul moyen d'existence de ce dernier. Or , on conçoit que s'il tarde quelque temps à sortir , cette compression le fait périr nécessairement. Si l'art vient au secours de la mère et de l'enfant , il

( 5 )

cherche à rendre sa sortie plus prompte , en tâchant d'abord de dégager les bras l'un après l'autre : reste ensuite la tête , qui remplit alors exactement la cavité du petit bassin , et exerce toujours sur le cordon une compression funeste , pour peu qu'elle dure. Il faut donc que l'accoucheur emploie une force suffisante pour la sortir le plutôt possible ; et il ne peut parvenir à ce but , qu'en tirant sur le corps de l'enfant ; mais il faut que ces efforts se fassent en ligne directe , et soient calculés sur le degré de force des ligamens et des muscles qui unissent la tête de l'enfant à son tronc , sans quoi on court le plus grand risque , ou de le décoller , ou de luxer la première vertèbre sur la seconde : de là , rupture de la moelle de l'épine , et mort subite.

Si ces accidens arrivent quelquefois entre les mains de gens habiles , à plus forte raison combien ne doit-on pas les craindre , lorsque l'accouchement est livré aux mains d'une femme dont l'ignorance ne peut être révoquée en doute , puisqu'elle ne sait ni lire ni écrire. Et qui peut répondre que la mort de l'enfant n'ait été occasionnée ou par les mauvaises manœuvres de la sage-femme , ou par la compression qu'a éprouvée le cordon ombilical en restant comprimé pendant demi-heure que la tête a resté engagée dans le bassin. L'accouchement a dû encore être d'autant plus pénible , que

c'étoit le premier, et que les parties ont dû offrir plus de résistance.

J'espère que ces réflexions sont du plus grand poids, et méritent d'être prises en considération.

Peut-on regarder comme un signe de vie cet unique et léger soupir que l'on croit avoir entendu faire à l'enfant, dans le temps qu'on lui administrait des frictions sur la figure? N'est-il pas plus naturel de penser que ce n'étoit qu'un mouvement mécanique imprimé par le frottement sur des parties jouissant encore de toute leur élasticité, et par la compression que l'on a pu faire sur la poitrine de l'enfant, en lui administrant ces secours. J'en dis autant du mouvement du bras, qu'on a cru apercevoir : une position sur un plan non horizontal, comme les genoux, suffit pour en rendre raison, sans avoir recours à une action vitale qui n'existe pas. On ne peut donc de ces différens mouvemens en conclure que l'enfant étoit vivant.

Pour me résumer, je pense qu'un enfant ne peut être censé vivant, tant qu'il est encore dans le ventre de sa mère; que les seuls signes positifs qui annoncent la vie, lorsqu'il est né, sont les mouvemens bien distincts et répétés des membres, des paupières, de la bouche, l'éternument, la respiration, les battemens du cœur et des artères, et les cris. L'enfant dont il s'agit n'a donné

( 7 )

aucun de ces signes bien évidens ; en conséquence il me paroît prouvé qu'il a péri dans le travail de l'accouchement ; et on ne peut pas dire qu'il est né vivant, puisqu'il est mort avant de naître : la naissance ne datant que du moment où l'on respire, et où l'on commence à sentir les influences de l'air atmosphérique.

DÉLIBÉRÉ à Clermont-Ferrand, le 8 janvier 1806.

CHOMET, *D. Ch. P.*

Du même avis, par les mêmes motifs.

A Clermont-Ferrand, le 8 janvier 1806.

DULAC, *D. M. M.*

---

A RIOM, de l'imprimerie de LANDRIOT, seul imprimeur de la  
Cour d'appel. — Janvier 1806.